

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR\_2022\_090

Déviation de la circulation pour la foire commerciale et le comice agricole le 22/10/2022

Le maire de Haut Valromey ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de l'organisateur en date du 21/10/2022 ;

Considérant que pour le bon déroulement la manifestation de **FOIRE D'AUTOMNE** et **COMICE AGRICOLE**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation rue de la Croix du numéro 1 au numéro 23, rue de la Pépinière du numéro 1 au numéro 7 inclus, rue Capitaine Seigle en totalité ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le 22 octobre 2022, date prévisionnelle de la manifestation de **FOIRE D'AUTOMNE** et **Comice Agricole**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies : **rue de la Croix** du numéro 1 au numéro 23, **Rue de la Pépinière** du numéro 1 au numéro 7 inclus, **rue Capitaine Seigle**, sur le territoire de la commune de **HAUT VALROMEY**,

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Rue du Crêt ;  
VC N° 4 chemin de la Croix de La Rivoire  
VC N° 3 Chemin de La Rivoire  
Rue de la Serra

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de déviation est à la charge de l'association organisatrice « Hotonnes Anim'Action » et sous la responsabilité de la commune de HAUT VALROMEY.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Haut Valromey.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M le maire de la commune de Haut Valromey, M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de plateau d'HAUTEVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

-L'association ANIM O VALROMEY

-Aux services techniques de la commune

A Haut Valromey, le 21/10/2022



Le Maire

Bernard ANCIAN

*Anteur: Bernard Ancian  
Affiché le: 21/10/22*